

# Directive sur la mobilité et le stationnement

**Responsable de son application : Direction des infrastructures**

**Date d'entrée en vigueur : 1er juin 2022**

**Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document**

**Révision du document : Juin 2026**

Adoption (instance/autorité)	Date d'adoption	Numéro de résolution
Directeur	1er juin 2022	N/A

Amendements ou abrogation	Date d'adoption	Numéro de résolution
---	---	---

Classification	Conservation	Responsable de sa diffusion
A01-02 Cadre normatif – Milieu de vie	Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives	Direction des communications et des relations gouvernementales

## Historique

Remplace :

- 1) Politique de gestion du permis de stationnement adoptée par le comité de direction et mise à jour le 15 janvier 2015;
- 2) Programme « Branché au travail – Service de recharge pour véhicules électriques », adopté par la direction des infrastructures en avril 2015

# TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉAMBULE .....	1
1. CHAMP D'APPLICATION .....	1
2. PRINCIPES DIRECTEURS .....	2
2.1 Réduction de l'impact environnemental des déplacements .....	2
2.2 Planification des déplacements .....	2
2.3 Mobilité durable .....	2
2.4 Stationnement .....	2
3. REDDITION DE COMPTE .....	3
4. REMPLACEMENT DE DOCUMENTS LIÉS À L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS .....	3
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....	3

# PRÉAMBULE

L'objectif de la présente est de définir les principes directeurs pour faciliter l'accès aux édifices de HEC Montréal et les déplacements entre ceux-ci.

## 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente directive s'applique à l'ensemble de la communauté de HEC Montréal, ainsi qu'à toute autre personne appelée à visiter ses édifices.
- 1.2 La responsabilité de la présente directive et son application sont confiées à la Direction des infrastructures.
- 1.3 La Direction des infrastructures délègue :
  - 1.3.1 La gestion courante du stationnement au Service des immeubles, plus précisément la gestion des accès, la gestion des revenus et des dépenses, la gestion de l'entente avec la Coop HEC Montréal pour la partie du stationnement et toute nouvelle entente liée à la gestion du stationnement avec cette dernière.
  - 1.3.2 La supervision des stationnements et la gestion de leur accès du lundi au vendredi de jour et de soir, l'émission des permis de stationnement, la gestion des paiements et des systèmes de guérites d'accès aux stationnements à la Coop HEC Montréal.
  - 1.3.3 La supervision des stationnements et la gestion de leur accès en dehors des heures couvertes par la Coop HEC Montréal, lorsque requis, à son Service de la sécurité.
- 1.4 Les édifices de l'École visés par la présente directive, tous situés à Montréal, sont les suivants:
  - 1) Édifice Côte-Sainte-Catherine (CSC), situé au 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
  - 2) Édifice Decelles (DEC), situé au 5255, avenue Decelles;
  - 3) Résidence Darlington (DAR), située au 5714, avenue Darlington;
  - 4) Édifice Tech3Lab (T3L), situé au 5540, avenue Louis-Colin;
  - 5) Centre de la petite enfance Louis-Colin situé au 5550, avenue Louis-Colin;
  - 6) Centre de la petite enfance de Lierre situé au 5305, avenue Decelles;
  - 7) Édifice Hélène-Desmarais (EHD) situé au 501, rue de la Gauchetière ouest.

## 2. PRINCIPES DIRECTEURS

### 2.1 Réduction de l'impact environnemental des déplacements

HEC Montréal met tout en œuvre pour réduire les impacts environnementaux du déplacement des membres de sa communauté et des personnes qui la visitent. Elle incite son personnel et ses étudiants à utiliser les transports collectifs, à adopter le covoiturage ou encore à utiliser des moyens de transports individuels non polluants.

### 2.2 Planification des déplacements

HEC Montréal encourage les membres du personnel et du corps enseignant à éviter, autant que possible, les déplacements entre les édifices de l'École en planifiant leur journée selon l'endroit où l'essentiel de leur tâche doit être accompli.

### 2.3 Mobilité durable

HEC Montréal incite fortement sa communauté et les personnes qui la visitent à utiliser des transports actifs, des moyens de transports non polluants ou collectifs, ou à adopter le covoiturage pour les déplacements vers ses édifices ou entre ceux-ci.

### 2.4 Stationnement

HEC Montréal a le souci d'accommoder les membres de sa communauté et les autres personnes qui la visitent, peu importe le moyen de transport choisi.

#### 2.4.1 Vélos

HEC Montréal offre gratuitement de nombreux supports à vélos intérieurs et extérieurs dans la plupart de ces édifices.

#### 2.4.2 Voiture personnelle

HEC Montréal met certains espaces de stationnement à la disposition des membres de sa communauté qui doivent se déplacer avec leur voiture personnelle, ainsi qu'aux autres personnes qui visitent ses édifices. Le nombre d'espaces et leur tarification peuvent varier d'un édifice à l'autre.

L'École offre des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses principaux stationnements.

#### 2.4.3 Motocyclettes et scooters

HEC Montréal offre certains espaces de stationnement pour motocyclettes et scooters. Le nombre d'espaces et leur tarification peuvent varier d'un édifice à l'autre.

### 3. REDDITION DE COMPTE

3.1 La Direction des infrastructures rend compte annuellement à la Direction de HEC Montréal.

### 4. REMPLACEMENT DE DOCUMENTS LIÉS À L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS

4.1 La présente directive remplace, à compter de son entrée en vigueur, les documents suivants:

- 1) Politique de gestion du permis de stationnement adoptée par le comité de direction et mise à jour le 15 janvier 2015;
- 2) Programme « Branché au travail – Service de recharge pour véhicules électriques », adopté par la direction des infrastructures en avril 2015

### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

5.1 La présente directive entre en vigueur le jour de son approbation par le directeur de HEC Montréal, soit le 1er juin 2022. Elle doit être révisée au moins une fois tous les quatre ans.



---

Federico Pasin, directeur, HEC Montréal

1er juin 2022

---

Date